

■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 273

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

Le programme 2023 de la ville de Creil, au titre de la location de véhicules,

■ Considérant :

La proposition présentée par DIAC LOCATION et le Palais de l'Automobile GUEUDET Frère relative à la location de véhicules particuliers et utilitaires,

■ Décide :

Article 1 : de signer les contrats relatifs à la prestation de services sus-désignée avec DIAC LOCATION 14, avenue du Pavé Neuf à Noisy le Grand Cedex (93168) et le Palais de l'Automobile GUEUDET Frères ZI du marais Sec BP 104 à Nogent sur Oise (60181), pour une durée de 60 mois concernant les véhicules ci-après :

- **1 Kangoo VAN E-TECH ELEC – Grand Confort EV45 11KW genre VU 7cv** avec 2 places passagers avant fixes pour un montant mensuel de 592.22€ TTC (cinq cent quatre vingt douze euros et vingt deux centimes)
- **2 Clio Evolution E-TECH Hybride 145 genre VP 5cv** pour un montant mensuel de 481.87€ TTC (quatre cent quatre vingt un euros et quatre vingt sept centimes) chacune
- **1 Clio TECHNO TCE 140 genre VP 7cv** pour un montant mensuel de 472.22€ TTC (quatre cent soixante douze euros et vingt deux centimes)
- **1 Twingo Equilibre SCE 65 genre VP 4cv** pour un montant mensuel de 308.98€ TTC (trois cent huit euros et quatre vingt dix huit centimes)
- **1 Express Van Confort TCE 100 – 22 genre VU 8cv** pour un montant mensuel de 336.28€ TTC (trois cent trente six euros et vingt huit centimes)

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le **09 JUIN 2023**
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 16 mai 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

